

CONSULTANCE ARCHITECTURALE Monsieur MOISSON Claude

Afin de limiter les pertes de temps et vous permettre de compléter au mieux votre dossier pour les services instructeurs avant votre dépôt de dossier en mairie :

Les délais d'instruction imposés à l'administration pour instruire les dossiers dans le cadre de la réforme du permis de construire (ordonnance du 08 décembre 2005, décret d'application du 05 février 2007, applicable au 01/10/2007) sont de deux mois. Ceci à compter de la date de délivrance du récépissé de dépôt par la mairie. Les services disposant d'un délai d'un mois pour les éventuelles majorations du délai de base.

Pièces à présenter lors de l'entretien avec l'architecte consultant :

- ⇒ **Plan de situation** : indication sur une carte routière par une croix bien nette.
- ⇒ **Plan cadastral** : au 1/1000^{ème} avec position du terrain présentant les bâtiments récents.
- ⇒ **Plan d'implantation** : au 1/500^{ème} ou 1/250^{ème} du projet sur le terrain avec en particulier les dimensions péri métriques, accès, points ou courbes de niveaux, les réseaux EDF, EAU, PTT, EGOUT.
- ⇒ **Les photos du terrain et des environs** : Présentant les maisons voisines.
- ⇒ **Les façades en ESQUISSE ou en AVANT-PROJETS** : Pas de projets finis si possible et encore moins prêts au dépôt mairie!
PAS DE PRESENTATION DE PLANS.
- ⇒ **Une insertion Paysagère** : Photo montage d'une perspective sur une photo du terrain, avec plantations.
- ⇒ **Visite sur les lieux** : Au cas où vous le jugeriez nécessaire, une visite sur place peut être réalisée sur le terrain, **DANS CE CAS**, faire réserver deux temps de réunions successives auprès du secrétariat de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES.